

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00429

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELATIVE
AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 70

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH
Le 22 décembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201217-0202004290

DATE: 07/12/2020 12:22

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Par délibération du 06 mai 2010, le Bureau de Saint-Etienne Métropole s'était prononcé favorablement sur la mutualisation d'une partie des services de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne sur la thématique du développement durable qui constituait et constitue toujours une priorité politique de la Métropole et de la Ville centre.

Sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales, a ainsi été approuvé le principe d'une mise à disposition de la direction développement durable de Saint-Etienne Métropole auprès de la Ville de Saint-Etienne.

Ainsi, des conventions de mise à disposition ont été régulièrement renouvelées, la dernière en date ayant été approuvée lors du Bureau du 17 décembre 2017 pour une période de 3 ans qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il convient de renouveler la mise à disposition pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2021 dans des conditions similaires à celles qui existaient précédemment à savoir :

- Mise à disposition à hauteur de 2,26 ETP pour un coût annuel de 103 160 euros (identique à celui de la précédente convention), comprenant le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents concernés selon la répartition fixée en annexe,
- et une dépense de fonctionnement estimée à ce jour à 10 946 euros liées aux projets communs de sensibilisation (semaine du développement durable, challenge mobilité...).

La convention jointe en annexe fixe les modalités administratives et financières de la mise à disposition ainsi que les missions assurées pour le compte de la ville de Saint-Etienne.

La Ville de Saint-Étienne remboursera à Saint-Étienne Métropole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition ainsi que les dépenses de fonctionnement estimées à 10 946 € et sur la base d'un titre de recette annuel émis par Saint-Etienne Métropole en fin d'exercice.

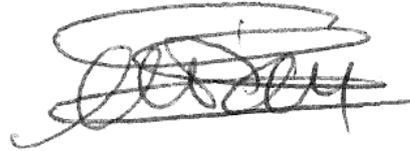
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2021.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU